



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Légion d'honneur

Question écrite n° 34987

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le secrétaire d'État aux anciens combattants sur la décoration de la Légion d'honneur. Tous les anciens combattants de 1914-1918 avaient été décorés de la Légion d'honneur grâce à un contingent exceptionnel et supplémentaire. Alors que 2005 sera l'année du soixantième anniversaire de la fin des combats de la Seconde Guerre mondiale, il conviendrait d'étendre cette mesure à l'ensemble des anciens combattants de cette guerre et donc prévoir les moyens afférents au titre de la loi de finances pour 2005. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser sa position sur cette proposition.

Texte de la réponse

Le ministre délégué aux anciens combattants partage pleinement l'objectif de l'honorable parlementaire d'honorer les vétérans de la Seconde Guerre mondiale. Il lui indique que les commémorations exceptionnelles organisées pour le soixantième anniversaire des débarquements et de la Libération vont permettre de le faire avec une solennité particulière. Les nombreuses cérémonies nationales et internationales, en Normandie, en Provence, à Paris et sur l'ensemble du territoire, seront autant de temps forts au cours desquels un hommage particulier sera rendu par les pouvoirs publics et par la population. S'agissant de la proposition d'attribuer la Légion d'honneur à la totalité ou à la quasi-totalité des anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale, il convient de préciser que leur nombre s'élève actuellement à 600 000. Ce nombre doit être rapproché de celui de l'ensemble des décorés du premier ordre national, qui est de 110 000, et de celui des vétérans de la Première Guerre mondiale décorés au titre des décrets des 3 novembre 1995, 6 février et 12 juillet 1996, qui était de 3 000. Toutefois, le ministre délégué souligne que, dans le cadre des commémorations du soixantième anniversaire, un grand nombre d'anciens combattants, Français et alliés, particulièrement méritants seront décorés. Ainsi, la nation remplira son devoir de reconnaissance envers ceux qui l'ont servie dans les heures les plus difficiles de son histoire.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34987

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 2004, page 1514

Réponse publiée le : 13 avril 2004, page 2958